

À l'attention de la personne adhérente**Message du comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) de la FNEEQ****Nouvelles règles de modification de vos choix de protection à compter du 1^{er} janvier 2026**

À compter du 1^{er} janvier 2026, vous pourrez en tout temps augmenter vos protections d'assurance maladie ou de soins dentaires. Il sera possible de les réduire une fois la période minimale de participation de 36 mois atteinte ou dans les 30 jours suivant un de ces événements de vie : l'acquisition de la permanence, un mariage, une séparation, le décès de la personne conjointe ou d'un enfant, la naissance ou l'adoption d'un premier enfant.

Ainsi, la période de choix qui se déroulait annuellement en novembre n'existera plus.

Le tableau suivant résume les nouvelles règles de modification des choix de protection d'assurance maladie et de soins dentaires.

Modification souhaitée	Règle applicable
Augmenter ma protection d'assurance maladie ou de soins dentaires	Possible en tout temps
Adhérer à la protection de soins dentaires	Possible en tout temps
Réduire ma protection d'assurance maladie ou de soins dentaires	Possible si vous avez accumulé au moins 36 mois de participation au niveau de protection que vous détenez ou dans les 30 jours d'un événement de vie admissible
Annuler ma protection d'assurance soins dentaires	Possible si vous avez accumulé au moins 36 mois de participation

Comment modifier vos protections?

En remplissant un formulaire de modification et en le remettant à l'administrateur des assurances collectives de votre établissement.

À quel moment les changements demandés entreront-ils en vigueur?

- Dans le cas des demandes reçues par Beneva d'ici le 31 décembre 2025, les modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- À compter du 1^{er} janvier 2026, les changements prendront effet à la date de réception de la demande chez Beneva.

Comme auparavant, toute modification demandée dans les 30 jours suivant un événement de vie s'appliquera à la date dudit événement.

Nous espérons que vous apprécierez cette plus grande flexibilité maintenant offerte dans la gestion de votre protection d'assurance collective. Pour toute question, consultez le sommaire des protections ou communiquez avec le Service à la clientèle de Beneva.

Les membres du CFARR